

Les obligations annuelles d'une petite société

Chaque année, une société doit approuver ses comptes, les déposer au greffe, tenir ses registres et respecter ses échéances fiscales. Les règles ont bougé récemment : consultation écrite en SARL, seuils relevés, sanctions sur les bénéficiaires effectifs. Voici le calendrier type et les pièges, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux dirigeants de SARL, EURL, SAS et SASU, aux créateurs, et aux structures qui les accompagnent — chambres consulaires, réseaux d'appui, France services. Cette fiche ne remplace pas le conseil d'un expert-comptable.

Au sommaire

1. Approuver les comptes
2. Comment décider à distance
3. Registres et signature
4. Déposer les comptes
5. Bénéficiaires effectifs et impôts
6. Calendrier et arnaques

1. Approuver les comptes

- Les associés approuvent les comptes **dans les 6 mois** qui suivent la clôture, sauf prolongation accordée par le juge. En SARL, ne pas les soumettre à approbation est puni de 9 000 € d'amende.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, entreprendre.service-public.fr et impots.gouv.fr font foi.

- **EURL et SASU** : si l'associé unique est une personne physique qui dirige lui-même la société, **le dépôt des comptes signés au greffe, dans les 6 mois, vaut approbation**. Sinon, il faut une décision, inscrite au registre.
- Les micro et petites entreprises sont **dispensées de rapport de gestion**, sauf les holdings. Depuis 2024, une microentreprise ne dépasse pas deux de ces trois seuils : 450 000 € de bilan, 900 000 € de chiffre d'affaires, 10 salariés.

2. Comment décider à distance

- **SARL** : depuis le 14 septembre 2024 (loi n° 2024-537), les comptes peuvent être approuvés par **consultation écrite**, y compris électronique, **si les statuts le prévoient**. Des statuts anciens l'excluent souvent : il faut alors les modifier.
- En revanche, la **visioconférence** reste exclue pour l'assemblée qui approuve les comptes d'une SARL.
- Un formulaire de vote à distance, signé au besoin électroniquement, est prévu depuis octobre 2024.
- **SAS** : les statuts fixent librement les modes de décision, mais l'approbation des comptes revient toujours aux associés.

3. Registres et signature

- Le procès-verbal indique la date, les associés présents, les résolutions et le résultat des votes. Il est signé et conservé dans un **registre** tenu au siège.
- Le registre peut être tenu **sous forme électronique** (décret n° 2019-1118), avec au moins une **signature électronique avancée** et un horodatage. Une signature scannée ne suffit pas.
- **Conventions** entre la société et son dirigeant : rapport soumis aux associés en SARL et en SAS, simple mention au registre en SASU et en EURL.

4. Déposer les comptes

- Le dépôt se fait au greffe dans le **mois** qui suit l'approbation, ou dans les **2 mois** s'il est fait en ligne.
- Le seul guichet officiel en ligne est **formalites.entreprises.gouv.fr**, avec une signature électronique avancée ou FranceConnect+. Seuls les frais réglementés du greffe sont dus.
- **Confidentialité** : une microentreprise peut demander que ses comptes ne soient pas publiés ; une petite entreprise peut masquer son compte de résultat. La déclaration doit être jointe à chaque dépôt. Les administrations et la Banque de France y ont toujours accès.
- **Sans dépôt** : amende de 1 500 €, 3 000 € en récidive, et injonction du tribunal sous astreinte.

5. Bénéficiaires effectifs et impôts

- **Bénéficiaires effectifs** (plus de 25 % du capital ou des droits de vote, ou contrôle) : tout changement se déclare dans les **30 jours** sur le guichet unique. Le registre n'est plus public depuis juillet 2024.
- **Depuis le 28 mai 2026**, ne pas déclarer expose à 200 000 € d'amende pour le dirigeant et jusqu'à 1 million d'euros pour la société.
- **Impôts** : liasse fiscale début mai pour un exercice clos au 31 décembre (quelques jours de plus en ligne), solde de l'impôt sur les sociétés le 15 mai, CFE le 15 décembre.
- **Facture électronique** : depuis le 1er septembre 2026, toute entreprise doit pouvoir en **recevoir**. Les TPE et PME devront en **émettre** à partir du 1er septembre 2027.
- **Dividendes** : le prélèvement forfaitaire unique est passé à 31,4 % au 1er janvier 2026.

6. Calendrier et arnaques

Quand (exercice clos le 31/12)	Quoi
Début mai	Liasse fiscale, TVA annuelle au régime simplifié
15 mai	Solde de l'impôt sur les sociétés
30 juin	Approbation des comptes
1 mois après (2 en ligne)	Dépôt des comptes au greffe
30 jours après un changement	Bénéficiaires effectifs
15 décembre	CFE

Faux courriers : des sociétés privées envoient des courriers d'allure officielle pour une « inscription au registre », une « confirmation Sirene » ou un « annuaire ». Ce sont des offres commerciales facultatives. L'inscription Sirene est gratuite. Signalez-les sur SignalConso.

Liste de contrôle

- ☐ Les comptes sont approuvés dans les 6 mois, selon les modes permis par les statuts.
- ☐ Le procès-verbal est signé et inscrit au registre.
- ☐ Les comptes sont déposés sur le guichet unique, avec la déclaration de confidentialité si besoin.
- ☐ Les bénéficiaires effectifs sont à jour.
- ☐ La société peut recevoir des factures électroniques.

Sources et pour aller plus loin

- Entreprendre.service-public, dépôt des comptes : [F31214](#) · bénéficiaires effectifs : [F36703](#) · courriers trompeurs : [A16983](#)
- Code de commerce, article L223-27 (SARL) : [legifrance.gouv.fr](#) · article L227-9 (SAS) : [legifrance.gouv.fr](#)
- Impots.gouv, calendrier fiscal : [impots.gouv.fr](#) · guichet unique : [formalites.entreprises.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Obligations annuelles d'une société » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.